

Critères d'agrément futurs - titres de niveau 2 en médecine interne ¹ (et éventuellement en chirurgie)
un trajet de formation offrant une sécurité suffisante et une flexibilité honorable

	Système existant Fiction de stabilité	Proposition
Calendrier du choix du trajet de formation spécifique (p. ex. en cardiologie)	Début de la première année de formation avec plan de stage, chaque année étant signée par un maître de stage	3 ^e année du tronc commun (p.ex. introduction de la candidature en octobre ; sélection en mars) Maîtres de stage (éventuellement de spécialités différentes) responsables du tronc commun (mais pas de la formation supérieure) Maître de stage coordinateur du tronc commun (en médecine interne, ce doit être un interniste généraliste)
Formation théorique	<ul style="list-style-type: none"> - Fédéral : tout au long du trajet de formation ² - Communauté flamande : idem ³(MaNaMa ou autre document justificatif) - Féd. Wall-Bxls : « formation univ. » durant les deux premières années ⁴ - 	
Choix effectif de la formation supérieure	<u>Modification du plan de stage</u> au cours de la 3 ^e année (éventuellement une « nouvelle attestation » au niveau de l'université), avec	<u>Le candidat choisit la formation supérieure en toute connaissance de cause au cours de la 3^eannée du tronc commun.</u>

¹ Avis du Conseil supérieur des médecins de juin 2016 en matière de médecine interne

² Art. 3 et 19 de l'AM du 23 avril 2014 fixant les critères généraux d'agrément des médecins spécialistes, des maîtres de stage et des services de stage, MB du 27 mai 2014.

³ Art 14, 4^o Arrêté du Gouvernement flamand relatif à l'agrément des médecins spécialistes ou généralistes, MB du 6 avril 2017

⁴ Art 18, 4^o Arrêté du 29 novembre 2017 du Gouvernement de la Communauté française fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, MB 29 janvier 2018.

	<p>éventuellement d'autres maîtres de stage pour chaque année</p> <p>⇒ Modification des plans de stage initiaux, autres maîtres de stage et autres plans de stage</p>	<p>- expérience acquise dans les différentes disciplines au cours du TC</p> <p><u>Validation par la Commission :</u></p> <p>> 50% maîtres de stage responsables du tronc commun</p>
Sécurité juridique pour le candidat	<p>Plan de stage signé par un maître de stage pour chaque année</p> <p>Mais lors du choix définitif d'une (autre) formation supérieure, une adaptation est néanmoins nécessaire => sécurité juridique à relativiser dès le début</p>	<p>Fixation contractuelle du tronc commun par année, dès le début</p> <p>Droit à une formation supérieure, « à préciser plus amplement », moyennant la réussite des évaluations => le quota total de formations supérieures doit, dès la 4e année, pouvoir absorber la cohorte de candidats de la première année</p> <p>La formation supérieure par année est fixée de manière contractuelle au cours de la 3^e année du tronc commun.</p>
Responsabilité et transparence des pouvoirs publics - gouvernement fédéral : quota global de places de formation - entités fédérées : sous-quota par (groupe de) discipline(s)		Fixation des sous-quotas suffisamment d'années à l'avance
Responsabilité et couverture du maître de stage coordinateur	<p>Chaque année, le plan de stage est signé dès le début par un maître de stage mais peut-être dans une discipline inappropriée.</p> <p>Le plan de stage doit être adapté en cas de modification du choix de formation supérieure.</p>	<p>Tronc commun signé par un maître de stage pour chaque année</p> <p>Formation supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pas d'engagement contractuel d'un maître de stage par candidat pour chaque année - garantie trois ans à l'avance, sur la base de

		sous-quotas officiels fixés par discipline, d'un quota à remplir avec des candidats concrets, qui sera proposé par un maître de stage/service de stage.
Maître de stage responsable de la formation supérieure	Actuellement, il établit, au cours de la première année du trajet de formation, un contrat avec chaque jeune candidat pour une année ultérieure concrète. Modifications fréquentes	Il ne pourra établir de contrat pour la formation supérieure qu'avec le maître de stage coordinateur p. ex., avec l'approbation de la Commission d'agrément concernant un quota sans indication précise du nom du candidat
Niveau de pouvoir des entités fédérées	Les commissions d'agrément en médecine interne , cardiologie, en pneumologie, etc. approuvent les plans de stage initiaux (partiellement fictifs) Modifications multiples au cours des trajets En ce qui concerne les universités flamandes, tous les candidats démarrent avec un plan de stage en médecine interne de 5 années. Ce plan de stage a été approuvé par la Commission d'agrément de médecine interne. Cette approbation est partiellement fictive parce que le plan de stage sera modifié après la troisième année de formation (un nouveau plan de stage en cardiologie, pneumologie et ... pour la formation supérieure de 3 ans suivant une sélection intermédiaire). Le plan de stage en médecine interne est maintenu pour les candidats qui poursuivent	Approbation du plan de stage « tronc commun » par une Commission de validation + évaluation et validation (qui n'accorde pas un agrément pour le seul TC) Commission d'agrément par titre de niveau 2 pour la formation supérieure

	<p>la formation en médecine interne (générale) et les titres niveau 3 (endocrino, hémato, néphro, soins intensifs et depuis récemment l'infectiologie).</p> <p>Cet accord pour sélectionner et laisser démarrer tous les candidats en médecine interne comme un seul groupe, a été conclu entre les 4 Facultés (y compris par les Doyens qui signent les attestations) et les maîtres de stage coordinateurs (y inclus les maîtres de stage coordinateurs des sous-disciplines au sein de chaque Faculté et Hôpital universitaire).</p> <p>Cette approche s'est fait en concertation avec la Commission d'agrément en médecine interne.</p> <p>La possibilité de démarrer avec un plan de stage en cardiologie, pneumologie etc dès la première année de stage n'est donc pas utilisée en Communauté flamande..</p>	
--	---	--

		3e année du tronc commun (6 mois au maximum dans la discipline demandée pour la formation supérieure)			
--	--	---	--	--	--

Instant 0 :
 - approbation du plan de stage avec formation supérieure en blanc (Commission d'agrément)
 - les maîtres de stage qui assurent la formation supérieure, s'engagent à concurrence d'une capacité X // sous-quotas entités fédérées

Candidature à une formation supérieure (octobre)

Sélection pour une formation supérieure (mars) (Commission de validation)

Les contrats avec les maîtres de stage qui se sont engagés à l'instant 0 pour une capacité X sont conclus, par année de formation supérieure, sur une base individuelle